icle 15 (Dissolution, liquidation) - Un moins avant la date d'expiration de ciété, la Gérance doit provoquer une ion des associés commandités et de mblée générale extraordinaire des naires pour décider si la Société tre prorogée.
expiration du terme fixé par les sta- le cas échéant, tel que prorogé) ou s de dissolution anticipée, les asso- commandités et l'Assemblée géné- ordinaire des actionnaires règlent le de liquidation et nomment le ou les idateurs dont ils déterminent les pou- et la durée de leur mandat.
produit net de la liquidation, après ment du passif, est employé à rem- ser intégralement le capital libéré et amorti des actions. Le surplus, s'il en e, sera réparti à hauteur de 0,5 % aux ciés commandités (à partager dans la ie proportion que la répartition des s prévue par les présents statuts) et olde aux actionnaires (à partager au ata du nombre d'actions qu'ils détien- respectivement dans le capital so-

décès et, dans le cas où il existe plu- rs associés commandités, le redresse- t ou la liquidation judiciaire, l'inter- tion d'exercer une profession mmerciale ou l'incapacité frappant l'un associés commandités n'entraînent la dissolution de la Société.
outefois, si la Société ne comporte d'associé commandité, l'Assemblée érale extraordinaire doit être réunie s les meilleurs délais, soit pour dési- r un ou plusieurs associés commandi- nouveaux, soit pour modifier la forme a société.
a cessation, pour quelque cause que soit, des fonctions d'un ou plusieurs ant(s) n'entraîne pas la dissolution de Société.

rticle 16 (Contestations, élection de micile) : Toutes les contestations qui urraient s'élever pendant la durée de la ciété ou de sa liquidation, soit entre les ionnaires, les associés commandités, membres du Conseil de surveillance, Gérance et la Société, soit entre les ac- nnaires et/ou associés commandités x-mêmes, relativement aux affaires so- les ou à l'exécution des présents sta- s, seront soumises à la loi et à la juri- tion des tribunaux compétents du ge social. A cet effet, en cas de contes- ion, chacune des personnes susvisées t tenue de faire élection de domicile ns le ressort du tribunal compétent du ux du siège social et toutes assigna- ns et significations seront régulière- ent faites à ce domicile.

11824643 – LE PUBLICATEUR LEGAL

UNI ETOILE 5

Société anonyme

Au capital de 6.300.000 €

Siège social :
42, rue d'Anjou - 75008 PARIS

494 005 051 RCS PARIS

Avis de convocation

MM. les actionnaires de la société UNI TOILE 5 sont convoqués en assemblée énérale mixte le **jeudi 28 juin 2012 à h 30** (ou à défaut de quorum le lundi juillet 2012 à 9 h 30), au siège social de a Banque Palatine, 42, rue d'Anjou, 75008 aris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du our et le projet de résolutions ci-dessous.

Ordre du jour à caractère ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'admi- istration et rapport du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

- Rapport du Président du conseil d'administration sur les travaux du conseil et le contrôle interne ;

- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;

- Approbation de ces rapports et des comptes afférents audit exercice ;

- Affectation des résultats.

Ordre du jour à caractère extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration ;

- Dissolution anticipée de la société ;

- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations, pouvoirs et rémunération ;

- Siège du liquidateur de la société ;

- Fin de la mission des commissaires aux comptes ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, soit en votant par correspondance. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Seront admis à participer à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) sur les registres de titres nominatifs tenus par la Banque Palatine.

Pour les actionnaires au nominatif, l'enregistrement comptable sur les registres de titres nominatifs trois jours ouvrés au moins avant l'assemblée est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur demande adressée par lettre simple à la société ou à la Banque Palatine (Le Péripôle, Service MAREG, 10, avenue Val de Fontenay, 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex). Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la société ou à la Banque Palatine (Le Péripôle, Service MAREG, 10, avenue Val de Fontenay, 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex), trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation n'ont plus la possibilité de choisir un autre mode de participation.

L'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, les adresser au président du conseil d'administration de la société, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'actionnaire qui souhaite user de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour d'une assemblée peut demander à la société de l'aviser, par lettre recommandée, de la date prévue pour la réunion des assemblées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la société vingt-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée réunie sur première convocation.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

11776047 – LE PUBLICATEUR LEGAL

VOYAGEURS DU MONDE

Société anonyme

Au capital de 3.691.510 €

Siège social :
55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS

315 459 016 RCS PARIS
N° SIREN 315 459 016

Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Voyageurs du Monde sont convoqués le **lundi 11 juin 2012 à 17 heures** chez Voyageurs du Monde, 50, rue Sainte-Anne, 75002 Paris (code porte cochère : B 138, entrée porte vitrée à gauche sous le porche puis 1er étage à droite) (avis de réunion valant avis de convocation BALO n° 54 du 4 mai 2012) en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

3. Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;

4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

5. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, portant conclusion d'un avenant n° 14 au contrat de direction générale signé le 22 décembre 1999 entre la société et la société Avantage, autorisée par le conseil du 15 décembre 2011 ;

6. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, portant conclusion d'un acte de cautionnement de Voyageurs du monde au profit de l'A.P.S.T. (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) pour sa filiale, Chamina Sylva, autorisée par le conseil du 27 octobre 2011 ;

7. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, portant conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de financement entre la Société et la fondation d'entreprise Insolites Bâtisseurs, autorisée par le conseil du 27 octobre 2011 ;

8. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, portant conclusion d'une convention de financement entre la société et l'association Insolites Bâtisseurs, autorisée par le conseil du 27 octobre 2011 ;

9. Jetons de présence au conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Annie FERTON ;

11. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société AVANTAGE S.A. (377 754 882 RCS PARIS), représentée par Monsieur Alain CAPESTAN ;

12. Délégation de compétence à accorder au conseil en vue de permettre à la Société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

13. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités légales.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

14. Modification de l'article 16 des statuts de la société, pour ramener la durée du mandat d'administrateur de 6 à 4 ans ;

15. Délégation de compétence à accorder au conseil en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;

16. Réduction de capital par annulation des actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce au siège social de Voyageurs du Monde, 55, rue Sainte-Anne, 75002 Paris, (Direction juridique) et sur le site www.voyageursdumonde.fr, page d'accueil sous la rubrique : Relations investisseurs / Rapport activités / Assemblées générales. Les documents prévus à l'article R. 225-81 du Code de commerce sont à solliciter auprès de la Société Générale, comme précisé ci-dessous.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs actions Voyageurs du Monde à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Voyageurs du Monde par son mandataire, Société Générale - Service Titres ou

- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier (banque, établissement financier, société de bourse) chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il lui est recommandé de se munir préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société Générale - Services Titres, à l'adresse mentionnée ci-après ;

- l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société Générale - Services Titres qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'assemblée générale peut exprimer son vote soit en se faisant représenter par un

autre actionnaire ou son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président.

Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra, pour être traitée, avoir été reçue par Société Générale - Services Titres : 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société Générale (adresse ci-dessus), au moins trois jours calendaires avant la date de l'assemblée.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires au porteur devront être adressés par les intermédiaires à l'adresse de la Société Générale à Nantes mentionnée ci-dessus.

Il est précisé que :

- Tout actionnaire ayant exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R. 225-85 du Code de commerce) ne peut plus choisir un autre mode de participation. Tout actionnaire conserve la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Aucun site, tel que visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale. Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce au siège social de Voyageurs du Monde, 55, rue Sainte-Anne, 75002 Paris, (Direction juridique) et sur le site www.voyageursdumonde.fr, page d'accueil sous la rubrique : Relations Investisseurs / Rapports activités / Assemblées générales. Les documents prévus à l'article R. 225-81 du Code de commerce sont à solliciter auprès de la Société Générale - Service Titres.

11824543 – LE PUBLICATEUR LEGAL

RELAXNEWS

Société anonyme

Au capital de 263.662,60 €

Siège social :

34, quai de la Loire - 75019 PARIS

431 284 835 RCS PARIS

(la "Société")

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le mercredi 13 juin 2012 à 14 heures au siège social, 34, quai de la Loire, 75019 Paris, en assemblée générale à l'effet de délibérer sur le texte des projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

- Lecture du rapport complémentaire sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital ;

- Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

- Lecture des rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, du rapport spécial sur la suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

- Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;

- Jetons de présence ;

- Approbation de conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs ;

- Constatation de la démission de M. Fabrice HENRY ;

- Nomination de Madame Géraldine MARTIN COPPOLA en qualité de membre du conseil d'administration ;

- Nomination de Madame Sandrine MURCIA en qualité de membre du conseil d'administration ;

- Renouvellement du mandat des censeurs ;

- Nomination de M. Julien BILLOT en qualité de censeur ;

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaires ;

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;

- Ratification du transfert du siège social et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la société ;

- Quitus ;

- Pouvoirs pour les formalités légales.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;

- Modification des termes et conditions des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise précédemment émis le 11 octobre 2011 ;

- Pouvoirs pour les formalités légales.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le vendredi 8 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;

- de la procuration de vote ; ou

- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

- voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandataire@relaxnews.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandataire@relaxnews.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy -les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 8 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust - Service assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.